

Au sommaire

4 ACTES COURANTS - IMMOBILIER

Vente. Une indemnité d'occupation est due au vendeur même si l'annulation de la vente lui est imputable

5 ENTREPRISE

Fonds de commerce. Inopposabilité aux créanciers du paiement par le cessionnaire du fonds de commerce avant l'expiration du délai d'opposition

Sociétés et autres groupements. Précisions sur la prescription d'une demande de nullité d'un pacte extrastatutaire

7 FAMILLE - PATRIMOINE

Divorce / Séparation de corps. Modalités d'exécution de la prestation compensatoire par l'attribution d'un droit temporaire d'usage et d'habitation

9 FISCAL

Procédure fiscale. Conditions de l'application du délai de reprise abrégé de l'administration fiscale

Impôts et taxes. Précisions gouvernementales relatives à la solidarité fiscale des particuliers immobiliers

12 RURAL

Baux ruraux. Conditions de l'action en répétition des sommes indûment versées au titre d'améliorations culturelles

13 PROFESSION

Notaires. Position du gouvernement concernant l'adaptation de la loi *Croissance* à la nomination des notaires en Alsace-Moselle

Notaires. Attribution de la plume au notaire du vendeur et choix d'un acte administratif par les personnes publiques

À LA Une

Le recours au notaire n'est pas exigé pour informer la SAFER du retrait de la vente en cours d'instance en révision du prix

Un arrêt de la Cour de cassation du 28 novembre 2024, destiné à une large diffusion, précise l'étendue et les modalités du droit du vendeur de retirer de la vente ses parcelles agricoles lorsqu'il a exercé une action judiciaire en révision du prix contre-proposé par la SAFER dans le cadre de la procédure de préemption. > **LIRE P. 1**